



ARRETE DU MAIRE

N°ST-2025-275

ABROGEANT

ST-2025-264

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE BLAISE PASCAL POUR STATIONNEMENT DE BUS**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'Arrêté municipal n°ST-2025-264,

VU la demande de l'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE, en date du 1^{er} octobre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour l'organisation d'un week-end d'intégration, avenue Blaise Pascal, du 10 au 12 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le stationnement de 5 bus, avenue Blaise Pascal, effectué par l'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ST-2025-264 est abrogé modifié comme suit ;

ARTICLE 2 : Du 10 au 12 octobre 2025, avenue Blaise Pascal, entre la rue des Frères Lumières et le boulevard Copernic :

- Le stationnement sera exceptionnellement interdit et réservé sur 150 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'évènement et L'ECOLE SUPERIEUR D'OSTEOPATHIE en apportera la preuve a la commune ;

ARTICLE 4 : L'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- CAPVM,
- L'ECOLE SUPERIEURE D'OSTEOPATHIE,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 03/10/2025

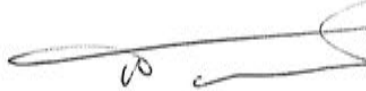
Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux
mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet
www.telerecours.fr